

Concours photo

« La fleur dans tout ses états »

Règlement

Article 1 : Concept général

La commission socioculturelle de la Mairie de St Paul Mont Pénit conjointement au club photo l'œil montpenois organise un concours photo sur le thème « La fleur dans tout ses états ».

Article 2 : Participation

L'accès au concours est gratuit et ouvert à toutes personnes, amateurs de photographie. Deux catégories sont créées:

- 1^{ère} catégorie : de 7 ans à moins de 18 ans,
- 2^{ème} catégorie : 18 ans et plus.

Seuls sont exclus du concours les photographes professionnels, les membres du jury et le personnel de la structure organisatrice.

Article 3 : Photographies présentées

Le nombre de photographies est limité à 3 par participant avec les contraintes techniques suivantes:

- Photos en couleur ou en noir et blanc
- Tirage des photos sur papier photo uniquement, dans un format pouvant être encadré dans un format de 20 x 27 cm ou 20 x30 cm
- Dépôt et/ou envoi des photos, accompagnées obligatoirement du bulletin d'inscription, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents) à l'adresse suivante:

Mairie
Commission Socioculturelle
2 rue des Châtaigniers
85670 ST PAUL MONT PENIT

- L'envoi des photographies par fichier numérique ne sera pas accepté. Seul le format papier est accepté.
- La date limite d'envoi des photographies est fixée au 30 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi).
- Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes éventuellement photographiées.
- Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 4 : Retouches autorisées

Les retouches sont autorisées.

Les ajouts d'éléments non présents à l'origine sur la photo sont strictement interdits (trucage ou photo montage), de même qu'une photo qui serait la composition de plusieurs photos (les panoramas sont tolérés).

Article 5 : Jury

Le jury sera composé des membres de la Commission Socioculturelle de la mairie de St Paul Mont Pénit, de la présidente et du vice-président du club photo «l'œil montpenois» et d'un invité d'honneur . Le jury sera présidé par le Maire. Les photographies seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

La voix de chaque personne de la commission culturelle ainsi que celle de Mr le Maire vaut 1 point (soit 6 points au total).

La voix de chaque membre du jury du club photo vaut 2 points (soit 4 points au total).

La voix de l'invité d'honneur vaut 3 points.

Article 6 : Résultats et prix

Le jury sélectionnera les clichés à partir des photographies transmises au format papier et selon les critères suivants : respect du sujet, du format, esthétique, créativité.

Le jury attribuera 3 prix par catégorie : premier, deuxième et troisième. Ces décisions seront sans appel.

Il y aura également un prix spécial remis pour la meilleure photo prise par un habitant du canton.

Sera remis également un prix spécial pour la meilleure photo choisie par le public (par vote à bulletin secret et remis dans une urne le jour de l'exposition des photos).

Les 8 lauréats du concours recevront leur prix au cours de la fête villageoise qui aura lieu le samedi 22 juillet 2017 à 18 heures à St Paul Mont Pénit. Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Article 7 : Exposition et utilisation des clichés

Les photos seront conservées et feront l'objet d'une exposition qui sera visible lors de la remise des prix le samedi 22 juillet 2017.

En participant à ce concours, Les photographes conservent leurs droits d'auteur sur leurs photos. Les photos ne seront exposées au public que lors du résultat du concours. Toute autre utilisation des photos (gagnantes ou non gagnantes) par les organisateurs est interdite.

Article 8 : Annulation du concours

La Commission Socioculturelle se réserve le droit d'annuler le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 9 : Accès au règlement

Le règlement est déposé à la Mairie de St Paul Mont Pénit et disponible sur son site internet www.saint-paul-mont-penit.net